

SOFRENCHSOFOOD

RENCONTRES ACHETEURS A L'OCCASION DE LA SEMAINE DE LA GASTRONOMIE FRANÇAISE EN ISRAËL

Dans le cadre de ses actions de promotion économique à l'international, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sera mise à l'honneur à l'occasion du festival **So French So Food 2019**, opération majeure de promotion de l'art de vivre, du tourisme et de la gastronomie de notre région en Israël. Ainsi :

1 VOUS ÊTES...

Un exportateur dans les secteurs suivants :

- Alimentaire (HCR et GMS)
- Vins et spiritueux
- Arts de la table, électroménager, cuisine
- Matériel et équipement pour la restauration
- Technologies (FoodTech, WineTech, AgriTech)

2 VOUS VOULEZ...

- Identifier de nouveaux partenaires, distributeurs, importateurs spécialisés, prescripteurs, chaînes hôtelières, etc.
- Découvrir les opportunités du marché israélien et asseoir votre offre et savoir-faire en Israël

3 PARTICIPEZ AUX RENCONTRES ACHETEURS

SO FRENCH SO FOOD 2018, c'est :

- 19 chefs et maîtres-artisans français mobilisés
- 7 villes israéliennes impliquées
- Master class publiques et professionnelles mettant en valeur des produits français
- 1 partenariat entre écoles de cuisine française et israélienne
- Le [site internet](#) de So French So Food 2018
- Le [film résumé](#) de So French So Food 2017
- Le [trailer](#) de So French So Food 2017
- La [revue de presse](#) de So French So Food 2018

PROGRAMME 2019

Samedi 9 février

A partir de 19h : Soirée d'ouverture de la semaine de la gastronomie française en Israël *So French So Food 2019*, présentation des chefs de l'édition 2019 et espace de dégustation libre (free tasting) de produits de la région Sud

Dimanche 10 février

Matin : Accueil des participants, remise des dossiers et point sur l'économie israélienne

Après-midi : Visite de points de ventes, producteurs et/ou industriels

Lundi 11 février

Journée : Rencontres individuelles (environ 3 RDV, selon l'activité)

Soir : dîner gastronomique entre les membres de la délégation

Mardi 12 février

Matin : Rencontres individuelles (environ 2 RDV, selon l'activité)

Déjeuner : Débriefing avec l'équipe Business France et fin de la mission

Le programme (suite)

Vous pourrez également participer à l'intégralité des événements de la semaine : réception de lancement avec les chefs français et israéliens, master classes publiques et/ou professionnelles, conférence, table ronde réglementaire, compétition FoodTech, etc.

L'OFFRE*

Rencontres acheteurs à l'occasion de la semaine de la gastronomie française

PREPARATION DE LA MISSION

- Rendez-vous en présentiel avec un Conseiller International pour une analyse de besoins et un accompagnement à la rédaction du cahier des charges préparatoire
- Point téléphonique de présentation du marché visé par l'entreprise
- Ciblage des entreprises à prospecter
- Après réception du programme de RDV, coaching et préparation en vue des RDV

MISSION EN ISRAËL

- Rencontres BtoB individuelles ciblées avec les importateurs, distributeurs prescripteurs et acheteurs (déplacement sur lieu de RDV par vos propres moyens)
- Visite de points de vente
- Un dîner gastronomique
- Le transfert A/R en minibus vers les sites inscrits au programme de la visite (lundi)
- Guide des affaires en Israël : recueil d'une centaine de pages présentant l'économie du pays et la pratique des affaires en Israël
- Mise en avant de la société dans le cadre de l'organisation générale de la semaine de la gastronomie (Ex. : communiqué de presse collectif, site internet de l'événement, invitation aux événements de la semaine de la gastronomie, etc.)

LOGISTIQUE

- Billet avion A/R
- 5 nuits d'hôtel
- Accompagnement sur place & suivi individuel post mission

4 812,00 € HT
(5 424,00 € TTC)

SOUTIEN DE LA REGION SUD

2 000,00 € nets de taxe

COÛT GLOBAL DE LA MISSION

2 812,00 € HT
(3 424,00 € TTC)

OPTION : SUIVI DE CONTACTS APRES LA MISSION

(relance de 3 ou 4 acheteurs ciblés après la mission en vue de concrétiser le courant d'affaires engagé en Israël)

650,00 € HT
(780,00 € TTC)

* **L'offre n'inclut pas** : les frais de taxis individuels, location de voiture, interprétariat, restauration, dépenses personnelles....
Également, le coût des tarifs aériens est susceptible d'évoluer. Il ne pourra être confirmé qu'à la réservation définitive de votre billet d'avion.

COMMENT CANDIDATER ?

- Compléter le formulaire en ligne **avant le 14 janvier 2019** : [LIEN ICI](#)
- Joindre une attestation de minimis afin de s'assurer du non-dépassement du seuil de 200 000 euros d'aides publiques notifiées au titre de ce régime d'aide sur les trois dernières années (2015-2017)

Attention : L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception d'un chèque de 3 424,00 € TTC ⁽¹⁾ à l'ordre de CCI de Région Paca (adressé à CCI International Paca – Stéphanie BOCAGE - 8 rue Neuve Saint Martin CS 81880-13221 Marseille Cedex 01)

Les entreprises seront informées de leur sélection avant le 16 janvier 2019 suite à l'analyse des candidatures par un comité de sélection présidé par la Région Sud.

(1) - Le chèque ne sera encaissé, qu'après validation de la candidature de l'entreprise à la mission, par le comité de sélection.

VOS CONTACTS



Adriana PERETTI
Chargée de Mission International
aperetti@arii-paca.fr
07 76 08 85 04



Stéphanie BOCAGE
Chargée d'Opérations Collectives
stephanie.bocage@paca.cci.fr
07 89 23 92 90

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA CCI DE REGION PACA

ARTICLE 1 - Clause générale

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement annexées au bulletin d'adhésion. En conséquence, la signature du bulletin d'adhésion par le participant ou l'un de ses préposés implique l'adhésion entière et sans réserve de celui-ci à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document qui ne revêt aucun caractère contractuel, tel que les prospectus, les catalogues pouvant être émis par la CCIR. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation expresse et écrite de la CCIR, prévaloir contre les présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par le participant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la CCIR, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

ARTICLE 2 – Prestations

Les prestations payantes concernées par ces conditions générales de vente sont celles définies dans le bulletin d'inscription. Il présente un état détaillé des prestations que la CCIR propose de réaliser. .

ARTICLE 3 – Inscription

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées du règlement correspondant. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le paiement afférent. Toute inscription ne sera définitive qu'à compter du parfait paiement soit de la date de valeur du chèque.

Aucun dossier ne sera pris en compte après la date de clôture des inscriptions.

ARTICLE 4 - Prix. Conditions de paiement

Le prix est stipulé de manière ferme et définitive sur le bulletin d'adhésion, pour un montant en euros toutes taxes comprises et sera exigible dès la signature du bulletin d'adhésion.

Si le dossier du projet du participant n'est pas validé par les partenaires techniques, le paiement sera remboursé en totalité.

La CCIR se réserve le droit de réviser le prix en cas de variation du taux de change.

ARTICLE 5 - Pénalités de retard et indemnité forfaitaire de retard

En cas de paiement qui interviendrait postérieurement à la date de règlement mentionnée sur le bulletin d'inscription, seront exigibles, à compter du lendemain suivant cette date d'échéance :

une indemnité égale au taux d'intérêt appliqué par la BCE en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points,

une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément aux articles 8 I et 9 du décret d'application n°2013-259 en date du 29 mars 2013.

ARTICLE 6 – Annulation

6.1 Annulation par le participant

Le participant peut annuler sa participation sous certaines conditions.

- moins de 60 jours avant la manifestation : la totalité du paiement restera due à la CCIR quel que soit la cause d'annulation,

- plus de 60 jours avant la manifestation : la CCIR conservera uniquement le montant des sommes déjà engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la prestation.

La demande d'annulation devra faire l'objet d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception par le participant.

Seule la date de réception par la CCIR de cette demande d'annulation sera prise en considération pour le calcul des frais éventuellement dus par le participant. Il est expressément précisé

que la non présentation au départ ou le défaut d'enregistrement seront assimilés à une annulation de réservation et la totalité du prix de la prestation est due par celui-ci, même s'ils sont

occasionnés par un retard de préacheminement à l'organisation duquel la CCIR n'a pas collaboré, par un cas indépendant de la volonté du participant, ou le fait d'un tiers.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cas de réduction de la durée de la prestation du fait du participant ou en cas de non consommation d'une prestation.

6.2 Annulation par la CCIR

La CCIR se réserve le droit d'annuler la manifestation pour toutes raisons légitimes et en cas de force majeure

La CCIR ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations (au titre de la présente vente), si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure présentant les caractéristiques, définies par la jurisprudence, que sont l'imprévisibilité, l'extériorité et l'irrésistibilité tel que les tremblements de terre, les grèves nationales, les retards dans les approvisionnements, les guerres, les actes des autorités publiques, le boycott des produits français, les actes de terrorisme, toute modification dans la réglementation internationale des produits constituant un obstacle à l'exécution des présentes conditions générales de vente.

Ces cas de force majeure susvisés suspendent de plein droit les obligations de la CCIR relatives à ces conditions générales de vente et la dégagent de tout dommage et de toute responsabilité pouvant en résulter à l'exposant ou aux tiers.

Lors d'un tel événement, la CCIR en informera le participant.

En tout état de cause, en cas d'annulation par la CCIR, l'ensemble des sommes versées seront restituées au participant à l'exception des sommes engagées par la CCIR et non remboursables sans que la responsabilité de la CCIR puisse être, par ailleurs, engagée aux fins d'obtenir quelque indemnisation que ce soit.

ARTICLE 7 – Assurance

Le participant s'engage à vérifier auprès de sa compagnie d'assurance l'étendue de sa responsabilité civile pendant la durée de la manifestation ainsi que la validité de son passeport.

Le participant devra garantir les risques découlant de sa responsabilité en matière civile générale, ainsi que les risques de dommages matériels causés de son fait ou de celui de ses préposés.

L'assurance rapatriement est à la charge du participant.

ARTICLE 8 – Responsabilité

La CCIR décline toute responsabilité pour tout incident indépendant de sa volonté pouvant troubler le déroulement la prestation et portant un préjudice quelconque au participant notamment en cas de vol ou de détérioration du matériel appartenant à ce dernier.

Il est convenu entre les parties que la CCIR est soumise à une obligation de moyens à l'exclusion de toute obligation de résultats. La responsabilité de la CCIR ne porte que sur le non-respect de ses obligations. De même, la CCIR ne pourra être tenue pour responsable d'un préjudice financier ou commercial, ou de toute autre nature causé dans le cadre des prestations dont s'agit.

ARTICLE 9 - Confidentialité

Les études et documents remis ou envoyés par la CCIR demeurent sa propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers, sous quelque motif que ce soit, par le participant.

ARTICLE 10 - Protection des données personnelles

Les informations que le participant communique étant indispensables pour l'établissement notamment de la facture, le participant dispose d'un droit permanent d'accès et de rectification sur toutes les données qui le concerne et ce, conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur (notamment la loi du 6 janvier 1978). Il peut à tout moment et sur demande modifier ces données en envoyant un courrier à l'adresse de la Direction de CCI International PACA de la CCIR ou par mail à international@paca.cci.fr.

Le participant s'engage à fournir des informations sincères et véridiques le concernant. La communication de fausses informations est contraire aux présentes conditions générales et est constitutif d'une faute pouvant entraîner la résolution de la vente..

ARTICLE 11 – Engagement du participant

Si l'opération bénéficie d'une aide financière publique, le participant s'engage à renseigner intégralement, et dans les délais impartis les documents de préparation, de suivi et d'évaluation qui lui sont adressés par la CCIR. Le participant s'engage à remettre à la CCIR sur sa demande le bilan des retombées marketing, économiques et commerciales faisant suite à sa participation.

ARTICLE 12 – Résiliation

Le non-respect des présentes conditions générales de vente par le participant pourra entraîner la résiliation du contrat aux torts exclusifs de ce dernier. Dans ce cas, la CCIR adressera une mise en demeure à le participant de se conformer dans un délai de 15 jours aux présentes conditions. Dans le cas où cette mise en demeure resterait sans effet après le délai imparti, la CCIR pourra résilier le contrat aux torts exclusifs du participant. Dans le cas où le comportement fautif du participant lui aurait créé un quelconque préjudice, la CCIR pourra engager une action en responsabilité contre celui-ci.

ARTICLE 13 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes relèvera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des juridictions du ressort de Marseille.